

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 06 février 2024

Référence
2024_009

L'an deux mil-vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur la convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne pour financer les mises en conformité de branchement des particuliers

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michèle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONY Catherine (pouvoir donné à Mme MAZET LACOURT Noëlle), M. MEGEMONT Etienne (pouvoir donné à M. ANDANSON Alain), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir donné à M. GAUTHIER Samuel).

Absent excusé : Mme FINET Hélène

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Objet de la délibération : Délibération portant sur la convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne pour financer les mises en conformité de branchement des particuliers

Date de la convocation
30 janvier 2024

Rapporteurs : Nicolas ACHARD et Samuel GAUTHIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Date d'affichage
12 février 2024

Vu le 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau ;

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND
Le : 12 février 2024

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Et

Le maire rappelle les deux priorités du schéma directeur d'assainissement collectif, à savoir : les demandes de mise en conformité des branchements des Eaux Usées d'une habitation et la mise en conformité des branchements Eau Pluvial de 13 habitations.

Publication ou notification du : 12 février 2024

Afin d'accompagner les propriétaires concernés, la collectivité propose de demander des aides financières à l'agence Loire Bretagne dans le cadre d'une mise en conformité de branchement des particuliers dans une démarche collective.

Le maire informe de la nécessité de signer une convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne pour bénéficier de cette aide.

Le maire indique qu'un courrier sera envoyé prochainement aux propriétaires concernés afin de réaliser la mise en conformité de leur installation et de la possibilité d'obtenir des aides pour ces travaux s'ils s'inscrivent dans une démarche collective.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 063-216302570-20240206-2024_009-DE



Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE VALIDER la convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne
- D'AUTORISER le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER